



Règlement de Consultation

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE VALENÇAY 36600

**Assurances de la commune de Valençay
2027-2030**

**Domage aux biens
Flotte automobile
Responsabilité civile
Protection juridique**

Date Limite de Réception des Offres

Le jeudi 12 novembre 2026 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1 : Etendue de la consultation
- 2-2 : Maîtrise d'œuvre
- 2-3 : Décomposition en tranches et en lots
- 2-4 : complément à apporter au C.C.T.P
- 2-5 : Variantes
- 2-6 : Options
- 2-7 : Délai d'exécution
- 2-8 : Délai de validité des offres
- 2-9 : Modifications de détails au dossier de consultation

ARTICLE 3 : CONDITION DE RETRAIT ET CONTENU DU D.C.E.

- 3.1 : Condition de retrait du D.C.E.
- 3.2 : Contenu du D.C.E.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ANNEXES

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La passation de marchés d'assurance de la ville de Valençay, garantissant :

- Les dommages aux biens
- La flotte automobile
- La responsabilité civile de la commune et la protection juridique

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 : Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

2-2 : Maîtrise d'œuvre :

Sans objet

2-3 : Décomposition en tranches et en lots :

Le présent marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte automobile
- Lot 3 : Responsabilité civile et protection juridique

2-4 : Complément à apporter au C.C.P. :

Les candidats proposeront, dans le respect du C.C.P., les conditions générales du contrat proposé, la liste des réserves au cahier des charges clairement exprimée, un tableau clair des limites d'indemnisations et des franchises proposées pour chaque garantie, la liste exhaustive des exclusions.

2-5 : Variantes :

La proposition de variantes est autorisée.

2-6 : Options :

Les candidats devront répondre clairement aux variantes imposées définies au C.C.P. et dans ses annexes.

2-7 : Durée du marché :

La durée du marché est fixée dans le C.C.P.

2-8 : Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-9 : Modifications de détails au dossier de consultation :

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de porter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CONDITION DE RETRAIT ET CONTENU DU D.C.E.

3-1 : Condition de retrait du D.C.E. :

Les documents électroniques au format PDF sont disponibles sur la plateforme dématérialisée : webmarche.solaere.recia.fr

3-2 : contenu du D.C.E. :

- Le règlement de consultation,
- Le CCP et ses annexes
- Eléments statistiques (sinistralité), liste des biens et parc automobile pour les lots 1 et 2

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES

Ce jugement sera effectué suivant les critères ci-dessous :

- les moyens financiers du candidat.
- les moyens techniques du candidat.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Il est précisé que, conformément aux articles L2152-1 et R2152-1 du code de la commande publique, l'acheteur écartera les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables présentées par les candidats. Toutefois, le Pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié ne pouvant excéder dix (10) jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sens de l'article L2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions prévues aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la Collectivité prendra en compte les critères de sélection suivants :

1 - Prix (60 %)

Les offres seront appréciées comme suit :

L'offre proposant les meilleurs taux obtient la note de 60.

La note des autres candidats est définie par : (Offre la plus basse/Offre évaluée) x 60.

2 – Valeur technique (40 %)

A travers ce critère, les éléments suivants seront pris en compte :

- nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles (LCI, franchise, exclusions et réserves au CCP...) (sur 30)
- qualité du conseil, modalités de gestion des dossiers, des sinistres, services proposés (sur 10)

A l'issue d'une 1^{ère} analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations, avec les candidats, avant l'attribution du marché.

Toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée. Les autres offres seront classées par ordre décroissant.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra être adressée à la COMMUNE DE VALENCA Y 36600.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats adressent leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie, annexé au présent code.

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé au secrétariat de la Mairie de Valençay – 4 rue de Talleyrand – 36600 VALENCA Y (le secrétariat est ouvert les lundi mardi et jeudi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, le mercredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 00, le vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30) avant la date limite de remise des offres ou bien envoyée à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant cette même date et heure limite.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Toute soumission arrivée après le lundi 12 octobre 2026 à 12h00 sera exclue de la consultation.

Le dossier de réponse doit être déposé sur le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : webmarche.solaere.recia.fr

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Les soumissionnaires disposeront d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La remise de l'offre comportera 2 enveloppes :

La candidature :

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française) :

- Lettre de candidature (DC 1) ;
- Déclaration du candidat (DC 2) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze (15) jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que toutes les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique afin de prouver qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique .
- Le candidat devra donner une liste de références concernant la gestion des contrats souscrits par des Collectivités territoriales ;
- Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires global et la part de celui-ci représenté par l'assurance pour les Collectivités territoriales pour les trois derniers exercices ;
- Les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.
- Les certifications qualité
- Les moyens informatiques

Il est précisé que les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas à être signées au stade du dépôt de la candidature.

Conformément à l'article L2195-4 du code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ont la possibilité de recourir au DUME, dans le respect des dispositions des articles L2143-4 et R.2143-4 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

En outre, en application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

NB : En cas de groupement, chaque membre fournira un dossier complet et signera l'ensemble des pièces. Un même assureur ne peut en aucun cas présenter plusieurs candidatures par le biais de plusieurs intermédiaires. Le porteur du risque sera donc dans ce cas clairement identifié. Dans le cas où l'assureur se présente par le biais d'un intermédiaire, une délégation de pouvoir donnée à ce dernier sera jointe au dossier.

L'offre :

L'offre comprendra :

- l'acte d'engagement établi sur le formulaire DC3 rempli daté et signé (non joint avec le DCE),
- le C.C.P et ses annexes daté et signé,
- les conditions générales du contrat proposé,
- la liste des réserves au cahier des charges clairement exprimée,
- un tableau clair des limites d'indemnisations et des franchises proposées pour chaque garantie,
- la liste exhaustive des exclusions

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word (.doc), Excel (.xls), dwg, jpeg

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Il est précisé que les candidats doivent se référer aux conditions définies par la plateforme de dématérialisation en ce qui concerne les conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS ANNEXES

Toutes les pièces du marché (acte d'engagement, C.C.P., police d'assurance ...) doivent être établies en **UN ORIGINAL** et visées et signées par le candidat. Chaque document du marché est réputé « lu et approuvé ».

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à Alain DERBORD, Directeur Général des Services, via la plate forme de dématérialisation webmarche.solaere.recia.fr.